

PRÉSENTER SON ACTIVITÉ

La Ville de Miramas soutient ses nouveaux commerçants et souhaite leur assurer une visibilité dans le magazine municipal. La condition pour être publié est la même que pour l'ouverture des locaux : avoir obtenu l'agrément en qualité d'Établissement recevant du public (ERP) et être en règle en matière d'urbanisme.

Comment ça marche ?

- Déposer un dossier ERP

Brigitte Grazini | Centre technique municipal Chemin des Barrières | 0 8000 13 140

- Déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme pour les éventuelles modifications de devantures commerciales en façade et un dossier au titre des enseignes et/ou de la publicité.

Service Urbanisme | Place Jean Jaurès | 0 8000 13 140

- Quand les 2 dossiers sont validés, demander une parution au service communication via le formulaire de contact www.miramas.fr/nouscontacter, ou 04 90 17 48 36.

Le saviez-vous ?

L'association de commerçants Mirashop peut vous accompagner dans vos démarches.

Jérémy Abdilla | Manager de commerces | 06 58 23 44 33.